



DÉCLARATION LIMINAIRE

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE UNIFIÉE

Jeudi 16 octobre 2025

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Les déplorables tergiversations politiques de l'été ont laissé craindre une année blanche en termes de mesures salariales catégorielles ou générales pour les salariés, les agents publics, et les contractuels en particulier. Mais heureusement, malgré des informations contradictoires selon les instances, ces derniers n'ont pas été oubliés et la campagne annuelle 2025 de revalorisation a bien été lancée fin juillet. Elle ne pourra pas compenser l'absence de GIPA pour 2025, notamment pour les agents de niveau III, trop souvent oubliés dans les réévaluations... Des agents en CDI restent en effet parfois 6 ans sans réévaluation.

Les modalités de revalorisations à l'ancienneté évoluent encore pour les marges laissées à la discrétion des employeurs, avec une bien plus grande place laissée à la modulation (plafonds supprimés), au risque d'y voir appliquer une part d'arbitraire dans les choix retenus si les critères de choix ne sont pas plus explicites.

La revalorisation pour mobilité est mieux encadrée, soit ascendante soit latérale.

La **CFDT** constate la persistance d'une distinction entre les agents du domaine numérique et les autres agents, tant en matière de niveau de salaires que de périodicité de la revalorisation (un an contre 3 ans). La CFDT réitère son souhait que la revalorisation annuelle soit désormais la règle pour tous les agents contractuels du MinArm.

De même, la **CFDT** renouvelle également son souhait que l'ensemble des filières du MinArm bénéficient des mesures de rebasage des grilles de salaires à l'embauche, comme cela a été le cas pour les filières « numérique » et « technique » respectivement en 2021 et 2022.

A l'heure où les contractuels représentent ¼ des effectifs du Ministère, la **CFDT** demande une vraie politique salariale pour cette population en constante augmentation (+39% entre 2020 et 2024), indispensable à la bonne réalisation des missions des Armées et de ses établissements, et propice à la fidélisation des compétences.



DÉCLARATION LIMINAIRE

La **CFDT** déplore toujours l'annonce du report de l'application de la subrogation au 1^{er} janvier 2027, alors que chaque jour des agents sont confrontés à des difficultés de gestion des arrêts maladie, ainsi qu'à leur régularisation.

Êtes-vous en mesure de confirmer aux agents concernés la bonne application, au 1^{er} janvier 2027, du décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ?

Encore une fois, la **CFDT** réclame l'application de l'article 19 du règlement intérieur de la CCPU, qui stipule qu'un procès-verbal de chacune des commissions doit être transmis dans un délai d'un mois à tous les membres, puis approuvé lors de la commission suivante. Le moment venu, comment les commissionnaires seront-ils en capacité de valider des PV de réunions qui se sont tenues 1, 2 ou même 3 années auparavant ? Les moyens humains au sein du SRHC doivent pour cela être garantis pour pouvoir assurer ces tâches à temps.

Enfin, la **CFDT** rappelle son attachement au recours au CDI dès que cela est possible ou pertinent, pour des emplois permanents, quand les agents disposent des compétences attendues et sont appréciés de leur employeur. Cette pratique permet ainsi de garantir une meilleure stabilité aux agents contractuels, en reconnaissant leur expérience et leur fidélité au service public. La « cédésation » garantit également la continuité des services et des missions, un maintien de la mémoire, de l'expertise et de la compétence. La **CFDT** soutient fermement l'application de cette pratique au sein du Ministère.

Je vous remercie pour votre attention.

Paris, le 16 octobre 2025 ●